

## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – FRUCHART Didier – DELPLANQUE Sandrine – LELIEVRE Eric - MACIEJEWSKI Marie-Laure – DUMONT Éric – Edwige VALDEGAMBERI – LEBLOND Céline – MEURISSE Jocelyne – HYPOLITE- LEBAS Régine – DUMIOT Jacques – Emmanuel - DEROCH Pascal – CLIN Bruno – DUEZ Cédric – LEQUEUX Jean – Bernard – MORET Valérie.

Absents excusés : MONDOT Monique qui a donné pouvoir à DUMIOT Jacques - Emmanuel  
SYLLEBRANQUE Magali qui a donné pouvoir à MACIEJEWSKI Marie - Laure  
CARINCOTTE Daniel qui a donné pouvoir à DUMONT Eric

Absents : LALOUS Christophe.

Monsieur FRUCHART Didier a été élu **secrétaire de séance**.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 OCTOBRE 2022

- ✓ Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents ( 1 abstention : LELIEVRE Eric).

### ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRUCHART qui informe le conseil municipal que suite à l'achat de la nouvelle sono, la commission des fêtes et cérémonies a proposé qu'une caution soit versée en cas d'utilisation de la sono par les Associations. D'autre part, suite à l'achat de vaisselle pour la salle des fêtes, un tarif de location de celle-ci est proposé ainsi qu'un tarif en cas de casse ou perte.

Pour le tarif du cimetière, la parole est donnée à Madame BALITOUT Jacqueline qui indique qu'une augmentation de 1 % est à envisager. Madame LEBLOND Céline estime que c'est honteux d'augmenter les tarifs du cimetière car ils sont déjà élevés et rien ne justifie cette augmentation.

La parole est donnée à Madame LEGRAND Aline pour les tarifs de la garderie et de la cantine qui précise que la commission des affaires scolaires n'a pas validé d'augmentation. Pourtant Monsieur le Maire indique qu'une augmentation sera pratiquée par API dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il informe que les tarifs étaient restés les mêmes pendant plusieurs années. Monsieur CLIN Bruno demande quel est le coût de revient d'un repas. Le coût actuel se situe entre 7.5 € et 8 € par élève, mais ce coût inclut le temps de garde. Madame VALDEGAMBERI Edwige demande s'il ne serait pas souhaitable de changer de prestataire de services.

**Délibération** : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ☞ De réviser et fixer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 comme suit :

<b>Salle des fêtes</b>		<b>Habitants week-end</b>	<b>345,00 €</b>
		<b>Extérieurs week-end</b>	<b>530,00 €</b>
		<b>Habitants journée</b>	<b>110,00 €</b>
		<b>Extérieurs journée</b>	<b>235,00 €</b>
<b>Location sono salle des fêtes</b>		<b>Caution associations</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Salle de l'avenir</b>		<b>Journée extérieurs</b>	<b>35,00 €</b>
		<b>Location chaise (l'unité)</b>	<b>0,70 € (habitants) 1,10 € (extérieurs)</b>
		<b>Location table (l'unité)</b>	<b>2,45 € (habitants) 3,10 € (extérieurs)</b>
<b>Droit de place</b>		la journée	<b>70,00 €</b>
		kiosque pizza le mois	<b>220,00 €</b>
		commerce ambulant la journée	<b>12,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	<b>Concession</b>	<b>15 ans</b>	<b>186,00 €</b>
		<b>30 ans</b>	<b>377,00 €</b>
		<b>50 ans</b>	<b>492,00 €</b>
	<b>Colombarium</b>	<b>15 ans</b>	<b>354,00 €</b>
		<b>30 ans</b>	<b>707,00 €</b>
		<b>50 ans</b>	<b>1 061,00 €</b>
	<b>Cavurne</b>	<b>15 ans</b>	<b>96,00 €</b>
		<b>30 ans</b>	<b>202,00 €</b>
		<b>50 ans</b>	<b>239,00 €</b>
<b>Emplacement forain pour le week-end</b>		<b>m<sup>2</sup></b>	<b>0,85 €</b>
		<b>par caravane</b>	<b>12,00 €</b>
			<b>10,00 €</b>
<b>Ecole</b>	<b>Garderie</b>	<b>1/2 heure</b>	<b>1,00 €</b>
		<b>Goûter</b>	<b>0,80 €</b>
	<b>Cantine</b>	<b>le repas</b>	<b>5,00 €</b>

**Délibération :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la salle des fêtes pourra être louée avec ou sans vaisselle.

Pour gérer au mieux le prêt de vaisselle, il sera demandé aux locataires de remplir un formulaire spécifique pour préciser le nombre d'assiettes, de verres...

Après avoir ouï Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de mettre en place :

- ✓ Un tarif forfaitaire de 50 € pour la location de vaisselle,
- ✓ Un tarif TTC et à l'unité, selon le tableau ci-dessous, pour tout objet cassé ou perdu

Assiette plate	1,90 €	Verre à soda	1,65 €	Louche
Assiette dessert	1,85 €	Fourchette	0,45 €	Couverts à salade
Tasse	1,50 €	Cuillère soupe	0,48 €	Araignée ronde
Soucoupe	1,23 €	Cuillère à café	0,25 €	Plat ovale
Verre à pied 23cl	2,20 €	Couteau	0,99 €	Plat rond creux
Verre à pied 31cl	2,48 €	Couteau boucher	17,00 €	Saladier
Flute	2,33 €	Couteau à pain	12,25 €	Plat ovale inox 39*25
Plat ovale inox 46*31	10,75 €	Corbeille ovale	3,00 €	
Plat rond inox	10,25 €	Broc	3,48 €	

### **TARIFS ALSH 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEGRAND Aline. Elle précise que la commission a voulu uniformiser les tarifs.

**Délibération :** Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l' A.L.S.H pour les petites et les grandes vacances scolaires de l'année 2023 comme suit ;

#### **POUR LES ENFANTS D'ATHIES SOUS LAON**

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	21,00 €	26,25 €	33,40 €	41,75 €
de 281 à 450	25,00 €	31,25 €	37,40 €	46,75 €
de 451 à 700	29,00 €	36,25 €	41,40 €	51,75 €
plus de 700	40,60 €	50,75 €	60,60 €	75,75 €

#### **POUR LES ENFANTS DE SAMOUSSY**

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	28,40 €	35,50 €	40,80 €	51,00 €
de 281 à 450	32,40 €	40,50 €	44,80 €	56,00 €
de 451 à 700	36,40 €	45,50 €	48,80 €	61,00 €
plus de 700	48,00 €	60,00 €	68,00 €	85,00 €

## POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	48,40 €	60,50 €	60,80 €	76,00 €
de 281 à 450	52,40 €	65,50 €	64,80 €	81,00 €
de 451 à 700	56,40 €	70,50 €	68,80 €	86,00 €
plus de 700	68,00 €	85,00 €	88,00 €	110,00 €

### **FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIES DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE SUITE A UN ACCORD DE DEROGATION**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2022/2023 deux élèves seraient concernés.

**Délibération :** Le Maire expose à nouveau à l'assemblée la question des enfants scolarisés dans la commune et résidant dans une commune extérieure afin d'appliquer les modalités de participation des communes extérieures aux frais occasionnés par la scolarisation dans les écoles d'ATHIES SOUS LAON d'enfants domiciliés hors ATHIES (application de la loi 83-633 du 22 juillet 1983 modifiée).

Une convention spécifique existe pour la commune de SAMOUSSY, qui est donc exclue du champ d'application de la présente délibération.

Le coût global réel d'un élève établi à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, en se référant au compte administratif 2021 (excepté les charges liées aux activités périscolaires, les frais de gestion de restauration, de garderie, les dépenses de classes de mer ou de montagne, de classe patrimoine et les dépenses d'investissement) s'élève à **1042 €**.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à **1042 €** la participation financière des communes extérieures aux frais occasionnés par la scolarisation dans les écoles d'ATHIES SOUS LAON d'enfants domiciliés hors ATHIES pour l'année scolaire 2022/2023.

### **FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES AGENTS 2023**

**Délibération :** Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations ;

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt du service...)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :

**Frais d'hébergement :**

Dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

**Indemnités des repas :**

Suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

**Frais de déplacement :**

Frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

**Dit** que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA C.A.P.L POUR L'EQUIPEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES**

**Délibération :** Le Maire expose à l'assemblée que l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON de verser un fonds de concours à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple, par délibération, du conseil communautaire et du conseil municipal concernés.

Le fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels ...)

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Et le fonds de concours intervient à hauteur de 50 % maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue.

La participation minimale de la commune est de 20 % du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la C.A.P.L, un fonds de concours afin de participer aux dépenses de l'acquisition de matériels de cuisine pour la salle des fêtes.

Le coût de l'acquisition de ce matériel s'élève à 23 621 € HT.

Le montant de l'aide sollicitée est de 8 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours	:	8 500.00 € HT
API	:	5 905.25 € HT
Autofinancement	:	9 215.75 € HT

Soit un autofinancement TTC de 11 058.90 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 500 € pour participer aux dépenses liées à l'acquisition de matériels pour l'équipement de la cuisine de la salle des fêtes.

**PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AISNE PARTENARIAT VOIRIE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE LA PAIX ET DE LA RUE DE LA GRANDE FOSSE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que lors de sa dernière rencontre avec Monsieur DELEROT Thierry, Conseiller Départemental, les projets de voiries de la grande fosse et de la rue de la Paix ont été abordés. Monsieur DELEROT Thierry, a conseillé de présenter les deux projets dans le cadre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) avec une priorité pour la grande fosse.

##### Les travaux rue de la Paix comprendraient :

- ✓ La réfection de la rue (tapis) ,
- ✓ La gestion de l'écoulement des eaux pluviales (Du virage en S jusqu'à la salle de l'avenir).

Coût des travaux avec un caniveau central 42 442.75 € HT soit 50 931.30 TTC (bordurettes incluses)

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel demande si ça n'est pas de la compétence de la C.A.P.L ?  
Réponse par la négative du fait que les travaux concernent la voirie.

Le taux de subvention espéré pourrait être de 40 %.

##### Les travaux de la grande fosse comprendraient :

- ✓ La réfection du revêtement sur 200 ml. Après la construction des deux maisons à venir, il faudra envisager une voirie comme celle de la rue de LAON.
- ✓ Il n'y a pas de trottoir et pas de gestion des eaux pluviales. En effet, aujourd'hui le ruissellement se fait naturellement.

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel indique qu'il faudrait réfléchir pour la gestion des pluies denses pour éviter les inondations de maisons

**Délibération :** Dans le cadre de l'élaboration du programme de travaux sur les voies communales subventionnées par le Conseil Départemental au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie, il convient d'établir la liste des travaux proposés pour 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ♦ Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme Aisne Partenariat Voirie de l'année 2023 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et N° de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Subvention attendue
Voirie	VC rue de la grande fosse	420 ml	38 858.40 €	32 382 €	40 %

- ♦ S'engage :
  - ✓ à affecter ces travaux d'un montant de 38 858.40 € TTC sur le budget communal,
  - ✓ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

**Délibération :** Dans le cadre de l'élaboration du programme de travaux sur les voies communales subventionnées par le Conseil Départemental au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie, il convient d'établir la liste des travaux proposés pour 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ♦ Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme Aisne Partenariat Voirie de l'année 2023 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et N° de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Subvention attendue
Voirie	VC rue de la Paix	105 ml	50 931.30 €	42 442.75 €	40 %

- ♦ S'engage :
  - ✓ à affecter ces travaux d'un montant de 50 931.30 € TTC sur le budget communal,
  - ✓ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

## **PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELIEVRE Eric.

Deux emplacements ont fait l'objet des réflexions de la commission environnement pour l'implantation de la nouvelle aire de jeux :

- ☒ L'actuelle aire d'une surface de 750 m<sup>2</sup> avec une enceinte existante, un poteau d'éclairage public et le réseau d'eaux pluviales qui la traverse.
- ☒ Une nouvelle aire d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> à construire totalement. Cette aire qui se situe près du restaurant scolaire ne possède pas d'éclairage public et le mur du voisin menace de tomber sur une partie de la parcelle d'implantation.

Monsieur le Maire intervient afin de communiquer une information de dernière minute reçue de la C.A.P.L. Il rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la compétence eaux pluviales est une compétence de la C.A.P.L. Or, l'actuelle aire de jeux étant traversée par le réseau d'eaux pluviales la C.A.P.L. déconseille vivement de bitûmer sur les réseaux au risque de demander de tout démolir en cas de problème sur le réseau.

A cette information, Monsieur LELIEVRE Eric demande que soit communiqué le plan exact du réseau afin de revoir l'ensemble du projet aire de jeux et city parc.

De plus, se pose le problème de dépollution de l'actuelle aire de jeux si le choix se porte sur la nouvelle aire de 1150 m<sup>2</sup>. Enfin, les coûts financiers : 168 000 € pour la nouvelle aire auxquels s'ajouteraient le coût de dépollution de l'ancienne aire, le coût de démolition de la clôture existante et le coût « rendre à la Nature » contre 101 000 € pour l'ancienne aire.

Madame MACIEJEWSKI Marie-Laure souligne qu'en qualité de correspondante sécurité, la nouvelle aire serait plus sécurisante.

Après avoir ouï l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il faut réétudier le dossier en tenant compte des nouvelles informations relatives au réseau d'eaux pluviales.

### **POINT SUR LE PROJET DE MAISON POUR SENIORS**

#### **Délibération : Monsieur le Maire expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée AH 39 située rue Françoise Giroud d'une superficie de 3 506 m<sup>2</sup> environ, actuellement sans usage.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m<sup>2</sup>.
- La commune réalisera, à ses frais, le défrichage et l'abattage des arbustes existant sur le terrain.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession de la parcelle cadastrée AH 39 d'une superficie de 3 506 m<sup>2</sup> environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

**Vu** l'avis de France Domaine du 14 octobre 2022,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune d'ATHIES-SOUS-LAON de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AH 39 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **D'autoriser** la cession de la parcelle cadastrée AH 39 d'une emprise de 3 506 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

## **Informations diverses :**

Madame BALITOUT Jacqueline rappelle que la distribution des colis se déroulera le 17 décembre. Rendez-vous à 9 H 30 à l'atelier municipal.

Madame DELPLANQUE Sandrine fait part :

- ✓ de la nouvelle adresse mail utilisée par la mairie pour le flash avec une terminaison gmail et non plus wanadoo. En effet, les messages envoyés avec wanadoo terminaient souvent dans les indésirables.
- ✓ Des journées HAUTS DE France propres, les 17/18 et 19 mars 2023.

Monsieur FRUCHART Didier indique que les élèves de l'école élémentaire se rendront les 15 et 16 décembre à la MAL pour assister à un spectacle.

La distribution des chocolats est prévue le jeudi 15/12 pour l'école maternelle.

La séance est levée à 20 H 45.